



AVIS A. 873

SUR L'AVANT-PROJET DE DÉCRET  
RELATIF À LA TUTELLE D'APPROBATION  
DE LA RÉGION SUR LES RÈGLEMENTS  
COMPLÉMENTAIRES RELATIFS  
AUX VOIES PUBLIQUES

Adopté par le Bureau le 4 juin 2007

Liège, le 4 juin 2007

### **SAISINE**

En date du 19 avril 2007, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet de décret relatif à la tutelle d'approbation de la Région sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques.

En date du 9 mai 2007, le Ministre des Transports, Monsieur André ANTOINE, a sollicité l'avis du CESRW sur l'avant-projet de décret précité.

### **EXPOSÉ DU DOSSIER**

En vertu de la loi du 20 juillet 2005 modifiant les lois coordonnées du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de circulation routière adoptés par les communes est supprimée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, si bien que la Région wallonne devient la garante de la cohérence des actions menées par les communes en matière d'organisation de la circulation routière.

L'avant-projet de décret organise une tutelle d'approbation du Gouvernement wallon sur les règlements complémentaires de circulation routière, qui assure aux communes, dans la continuité de la pratique fédérale, de pouvoir obtenir un appui et de bénéficier d'une expertise spécifique en la matière, et permet en outre à la Région de s'assurer de la prise en compte des objectifs de sa politique de mobilité. L'avant-projet de décret habilite en outre le Gouvernement à dispenser de son approbation certains règlements complémentaires en raison de leur incidence locale.

### **AVIS**

Le CESRW prend acte de cet avant-projet de décret, qui traduit un transfert de compétences du niveau fédéral vers le niveau régional.

\* \* \* \* \*